

ARRÊTÉ N° 2025_235A

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. MERWAN SOUACI, DIRECTEUR ADJOINT DE LA COMMANDE ET DE L'ACHAT PUBLICS AU SEIN DU PÔLE RESSOURCES ET STRATÉGIES TRANSVERSALES DU DÉPARTEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-382 du 22 novembre 2022 relatif aux ajustements d'organisation de la direction de la commande et de l'achat publics (DCAP) ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-224 du 03 juillet 2024 relatif au transfert de la direction de la commande et d'achat publics au sein du pôle ressources et stratégies transversales ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à M. Merwan Souaci, directeur adjoint de la commande et de l'achat publics au sein du pôle ressources et stratégies transversales du Département, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la commande et de l'achat publics, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'État ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents,

d) en matière de commande publique :

- les lettres de consultation,
- les lettres de demande de compléments de candidature,
- les lettres de demande de régularisation d'offres,
- les lettres d'invitation à la négociation,
- les courriers de rejet des offres non retenues,
- les courriers de notification des marchés,
- les marchés à procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxes.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

III – En matière de gestion du personnel

- les avertissements et blâmes des agents de toutes catégories.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Merwan Souaci

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le